



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/660

Instaurant une interdiction permanente de stationnement place de l'Église

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles, R 110-1, R 110-2, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la nécessité de réguler le stationnement sur la place de l'Église pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient d'assurer la libre circulation et la sécurité des habitants ainsi que la préservation du caractère historique et patrimonial de la place de l'Église,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal N°2011-61 en date du 16 mai 2011,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'intégralité de la place de l'Église.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie, signalisation de prescription, sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 décembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

